

RÈGLEMENT DU CONCOURS « CERTIFICATION 3DEXPERIENCE POUR LES INSTITUTIONS ACADEMIQUES »

DASSAULT SYSTÈMES, Société Européenne, dont le siège social est situé 10, rue Marcel Dassault - CS 40501 - 78496 Vélizy Villacoublay Cedex - FRANCE (ci-après, l'"Organisateur" ou "3DS"), organise le présent concours intitulé « CERTIFICATION POUR LES INSTITUTIONS ACADEMIQUES » (ci-après le "Concours") régi par les règles suivantes (ci-après, le "Règlement").

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toutes les institutions académiques, universités et training organizations, clients académiques de Dassault Systèmes et disposant de l'offre « Public Cloud for Education » (les "Participants").

Le Concours n'est pas ouvert aux partenaires ou à tout autre type de clients disposant de l'offre « Public Cloud for Education ».

Le Concours est strictement limité aux seuls Participants listés ci-dessus. Les personnes listées ci-après ne peuvent pas participer au Concours :

- les résidents d'un pays faisant l'objet de sanctions commerciales ;
- les résidents de la Belgique, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède, du Brésil et de la province Canadienne du Québec;
- les résidents de tout autre pays ou territoire où la participation au Concours ainsi que les termes du présent Règlement seraient contraires à la législation locale applicable ;
- les employés de Dassault Systèmes ou de ses filiales, et de leur famille immédiate (conjoint(e), parents, frères et sœurs, enfants et leurs conjoint(e)s respectifs/respectives, etc.) et les membres du foyer de chacun desdits employés ;
- les membres du personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Concours, et les conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

Une seule participation au Concours par Participant est autorisée.

Pour participer au Concours, les Participants doivent disposer de l'offre « Public Cloud for Education ».

L'Organisateur se réserve le droit de faire le nécessaire pour vérifier si les conditions de participation sont correctement respectées.

Les Participants reconnaissent et acceptent que le Concours est à tout moment soumis au respect de toutes les lois, réglementations et exigences administratives applicables, ce qui inclut notamment les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations et les programmes de sanctions. Plus

spécifiquement, le Promoteur ne pourra être tenu responsable du fait que certains Participants voient leur participation au Concours interdite et/ou limitée de quelque manière que ce soit afin de respecter les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations et aux programmes de sanctions ou pour éviter toute exposition à des sanctions ou pénalités internationales qui pourraient être imposées par une autorité gouvernementale.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONCOURS

Le Concours se déroulera du 15 juin 2026 à 14h (fuseau horaire France) au 31 décembre 2026 à 22h (fuseau horaire France).

ARTICLE 3 : MODALITES DU CONCOURS

Le Concours vise à promouvoir les examens de certification **3DEXPERIENCE** auprès des clients académiques Cloud de Dassault Systèmes, qui bénéficient de crédits de certification inclus dans leur offre. Le Concours a également pour objectif d'encourager les étudiants des Participants à passer et à réussir ces examens de certification au cours de leur année scolaire.

Avant le Concours, l'Organisateur enverra des e-mails transactionnels et marketing à ses clients cloud académiques afin de leur présenter l'offre de certifications et leur expliquer comment utiliser leurs crédits de certification. Des posters pourront également être distribués aux clients académiques Cloud de Dassault Systèmes afin de les informer du lancement du Concours. Par la suite, les clients académiques de Dassault Systèmes, et en particulier le personnel enseignant, fera la promotion des examens de certification auprès de leurs étudiants, ainsi que la promotion du Concours.

Chaque Participant bénéficie de 4 crédits de certification par licence étudiante, inclus dans son offre académique.

Les crédits sont obligatoires pour passer les examens sur la plateforme **3DEXPERIENCE**.

Les examens nécessitent entre 2 et 4 crédits selon leur type. Chaque étudiant peut bénéficier de ces crédits et les utiliser pour passer les examens.

Les étudiants des Participants qui le souhaitent passeront donc les examens de certification, et l'objectif des Participants sera de certifier le plus grand nombre possible d'étudiants au sein de leur établissement pour espérer être dans les trois premiers, et ainsi remporter un prix.

L'Organisateur utilisera la plateforme **3DEXPERIENCE** pour établir les résultats du Concours et la liste des lauréats.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Les Participants se verront attribuer les prix dans les conditions suivantes :

À l'issue du Concours, les trois gagnants du Concours « *Certification 3DEXPERIENCE pour les institutions académiques* » seront sélectionnés comme suit :

- Le Jury : un TOP3 sera établi parmi l'ensemble des Participants. Les 3 lauréats seront sélectionnés par un jury professionnel composé de deux employés de Dassault Systèmes, à savoir le Vice-président **3DEXPERIENCE** Edu et le Directeur des ventes **3DEXPERIENCE** Edu, qui désigneront les trois Participants

ayant certifié le plus grand nombre d'élèves au sein de leurs établissements, avec un seuil minimum de 25 étudiants certifiés. Ce résultat sera établi sur la base des examens de certification **3DEXPERIENCE** réussis, grâce aux données obtenues via le tableau de bord de la plateforme **3DEXPERIENCE** de l'Organisateur.

Le Jury : un TOP10 sera également établi et confirmé par le même jury suscité. L'ensemble des 10 lauréats se verra offrir et réattribuer un équivalent de crédits de certification à celui utilisé pour certifier leurs étudiants durant toute la période de durée du concours. Les crédits seront attribués aux 10 Participants lauréats, et seront disponibles dans les quatre semaines qui suivront la fin du concours et utilisables depuis la plateforme **3DEXPERIENCE** des Participants, pendant une année suivant leur attribution.

L'annonce des lauréats sera faite, au plus tard, le 10 janvier 2026 à 18h00 (fuseau horaire France).

Les lauréats recevront les prix décrits à l'article « Valeur des prix » du présent Règlement.

ARTICLE 5 : VALEUR DES PRIX

Le Concours récompensera dix (10) lauréats selon la répartition suivante, et avec les prix suivants :

Lauréats du TOP3 (3 premiers gagnants) :

- **1^{er} prix** : une sélection de cadeaux d'une valeur de **1 500 €**, à choisir dans le catalogue de goodies mis à disposition par l'Organisateur.
- **2^{ème} prix** : une sélection de cadeaux d'une valeur de **1 000 €**, à choisir dans le même catalogue.
- **3^{ème} prix** : une sélection de cadeaux d'une valeur de **500 €**, à choisir dans le même catalogue.

Lauréats du TOP10 (10 premiers gagnants) :

- L'ensemble des 10 lauréats se verra offrir et réattribuer par Dassault Systèmes, un équivalent de crédits à celui utilisé pour certifier leurs étudiants durant toute la période de durée du concours.

La valeur des prix telle que déterminée dans le Règlement ne saurait faire l'objet d'une quelconque contestation. L'Organisateur se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les prix annoncés, par des prix de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements et renoncent par avance à toute réclamation à ce titre.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION

La participation au Concours sera clôturée le 31 décembre 2026 à 22h (fuseau horaire France) par l'Organisateur (la "Clôture").

Dans les 10 jours suivant la Clôture, les lauréats du TOP3 parmi les Participants seront informés de leur victoire par email. Il lui sera alors demandé de fournir le nom et l'email d'un point de contact au sein de l'école/ université, qui sera chargé de reconnaître et réceptionner le prix au nom de l'établissement.

Les prix seront remis aux gagnants dans un délai prévisionnel de quatre semaines à compter de la date d'envoi de l'email susmentionné et contenant les informations susvisées.

Si, à l'issue d'un délai de trois mois, certains des trois premiers lauréats (TOP3) n'ont pas communiqué le nom d'un point de contact au sein de l'école/ université, ou dans l'éventualité d'un refus de leur part de recevoir leur prix, ces derniers ne seront pas redistribués.

Les Participants, s'ils venaient à gagner, s'engagent à accepter les prix tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces prix ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Dans le cas où un lauréat ne souhaiterait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du prix, il sera réputé avoir renoncé au plein bénéfice dudit prix.

ARTICLE 7 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Participants s'engagent à ne pas porter atteinte aux marques, à la réputation et à l'image de 3DS et de ses filiales. En outre, chaque Participant reconnaît et accepte que tous les matériels, données et contenus fournis par 3DS, sont propriété de 3DS et de ses filiales, et ne peuvent pas être utilisés par les Participants sans l'autorisation préalable de 3DS. Tous les droits qui ne sont pas expressément accordés au Participant dans le présent Règlement ou dans les conditions d'utilisation du/des site(s) de l'Organisateur sont réservés.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

8.1 Afin de participer au Concours, tout Participant devra communiquer certaines informations personnelles, telles que par exemple l'adresse email d'une personne de contact au sein de l'école/ université (les « Données Personnelles »). Les gagnants du Concours pourraient être amenés à fournir des informations supplémentaires, telles qu'une adresse postale afin de recevoir leur prix.

Ces Données Personnelles sont collectées et traitées par l'Organisateur uniquement à des fins de gestion et de promotion du Concours. Le Participant autorise l'Organisateur à réutiliser les Données Personnelles collectées à l'occasion du Concours pour promouvoir la prochaine édition de celui-ci. La politique de l'Organisateur relative à la vie privée et à l'utilisation de Données Personnelles est disponible à l'adresse suivante : <https://discover.3ds.com/fr/privacy-policy>. Cette politique sera applicable à chaque utilisation, collecte et traitement de Données Personnelles dans le cadre de ce Concours. De ce fait, tout Participant consent explicitement à la collecte et au traitement de ses Données Personnelles aux fins mentionnées ci-dessus.

8.2 Toute Donnée Personnelle recueillie dans le cadre du Concours est traitée conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel 2016/679 (ci-après la « Législation Applicable aux Données Personnelles »).

Des Données Personnelles peuvent être recueillies par le biais du/des site(s) de l'Organisateur utilisés dans le cadre du Concours, puis ultérieurement divulguées et utilisées par une filiale de 3DS et des tiers sélectionnés par 3DS, aux fins stipulées dans le présent article. L'Organisateur peut transférer tout ou

partie des Données Personnelles de Participants en dehors de l'Union européenne à condition qu'avant le transfert desdites Données Personnelles, il ait vérifié que toutes les entités (y compris les filiales de 3DS) réceptrices de ces Données Personnelles et non européennes offrent des garanties de sécurité suffisantes et un niveau de protection adéquat, conformément à la Législation Applicable aux Données Personnelles.

8.3 Tous les Participants au Concours ont le droit d'accéder à leurs Données Personnelles, ainsi que le droit de demander la rectification, la mise à jour ou la suppression de leurs Données Personnelles.

Les Participants ont également le droit d'obtenir une copie de leurs Données Personnelles conservées par l'Organisateur. Tout Participant peut exercer ses droits d'accès et de rectification des Données Personnelles en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : 3DS.Compliance-Privacy@3ds.com.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE – ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE

Du seul fait de leur participation au Concours, les Participants donnent à l'Organisateur l'autorisation, sans que cette autorisation ne leur donne droit à une contrepartie, un droit ou un avantage sous quelque forme que ce soit, d'utiliser, de reproduire, de représenter, d'afficher, de diffuser, de publier et d'adapter sur tout support par le biais d'un montage, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers autorisé par l'Organisateur, en tout ou partie, leur noms, prénoms, et/ou image, et/ou voix à des fins de communication et/ou de promotion, et/ou de marketing interne ou externe, à la condition qu'ils les aient communiqués dans le cadre du Concours, et dans les conditions suivantes :

- ✓ sur tout support de communication, notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques, existants (presse, internet, affiches, etc.) ou à venir ;
- ✓ par tout moyen et en tout format ;
- ✓ pour tous les modes d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, y compris, mais sans s'y limiter, la diffusion via l'internet (en particulier via les sites web et les réseaux sociaux) ;
- ✓ dans le monde entier ;
- ✓ pour une durée de trois (3) ans suivant la date de début du Concours ;

Les Participants reconnaissent que tout contenu créé et/ou exploité conformément à la présente autorisation ne nécessitera aucune autre approbation des Participants.

Les Participants renoncent à toute action ou recours contre l'Organisateur en relation avec tout contenu créé et/ou exploité conformément à la présente autorisation.

Les Participants reconnaissent que la présente autorisation est opposable à leurs successeurs légaux.

Si les Participants s'opposent à une ou plusieurs utilisations de leur nom et image dans les conditions susvisées, ils doivent se faire connaître à l'Organisateur en envoyant un courriel à l'adresse suivante : anne-laure.vaudoit@3ds.com avec pour objet « *SCHOOL CERTIFICATION CHALLENGE* ».

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, des règles éthiques en vigueur sur Internet, des Conditions d'utilisation du/des site(s) de l'Organisateur sur lesquels le Participant se connecte pour participer au Concours le cas échéant, ainsi que des lois et règlements en vigueur, notamment les dispositions en vigueur en matière de jeux et loteries.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, de prolonger, de raccourcir, de suspendre, de reporter ou d'annuler le Concours et de prendre toute décision qu'il juge utile pour l'application et l'interprétation du Règlement.

En conséquence, le non-respect de l'une quelconque des règles décrites ci-dessus et du Règlement, tout formulaire d'inscription incomplet ou erroné, la fraude ou tentative de fraude, toute déclaration incomplète ou inexacte, ou toute violation d'autres dispositions applicables, entraînera la disqualification du Participant et le privera de son droit à recevoir un prix. Toute tricherie ou tentative de tricherie, conduira à l'exclusion du Participant fautif ou à toute autre sanction que l'Organisateur jugera appropriée au non-respect du Règlement du Concours.

L'Organisateur sera seul compétent pour juger, en toute objectivité, selon les preuves qu'il aura recueillies, des actes suspectés de fraude, de tricherie ou de violations du Règlement. L'Organisateur se réserve le droit de faire le nécessaire pour vérifier si ledit Règlement est correctement respecté.

L'Organisateur se réserve notamment le droit de disqualifier les Participants ayant falsifié leurs résultats d'examen, ainsi que ceux ayant triché pour utiliser plus de crédits qu'ils n'en possèdent.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de toute communication perdue ou non livrée.

En outre, l'Organisateur se réserve le droit, en cas de fraude, d'intenter une action devant tout tribunal compétent à l'encontre d'un Participant ou d'un gagnant ayant commis une telle fraude.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Concours est annulé, prolongé, abrégé, reporté ou modifié. De même, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée, et aucune action ne pourra être engagée à son encontre, en cas de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Concours et/ou les gagnants de leurs gains.

Aucune réponse ne sera donnée aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou procédures du Concours ou la liste des gagnants.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou d'accident pouvant survenir lors de l'utilisation ou de la jouissance du prix et/ou en raison de son utilisation impropre par les gagnants (étant rappelé que toute assurance afférente est à la charge du gagnant).

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des incidents qui pourraient survenir dans l'utilisation des prix par les gagnants une fois que ceux-ci en auront pris possession. De même, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol des prix par les gagnants une fois qu'ils en auront pris possession.

L'Organisateur n'est pas responsable des dommages directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, même s'il a été informé de la possibilité que de tels dommages surviennent du fait :

- De dysfonctionnements d'Internet ou des équipements informatiques (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, ressources et services de télécommunications, ordinateurs (en ligne ou hors ligne), serveurs, fournisseurs d'accès Internet et/ou hébergeurs, équipements ou logiciels informatiques, bases de données et données de toute sortes ;
- De toute personne accédant au(x) site(s) de l'Organisateur ou à ses pages officielles sur les réseaux sociaux ou de l'impossibilité d'y accéder ;
- De l'utilisation ou l'impossibilité d'utiliser le/les site(s) de l'Organisateur, y compris tout dommage ou virus qui pourrait infecter le matériel informatique du Participant et/ou de l'Organisateur ou tout autre équipement.

L'Organisateur ne saurait être engagé au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

Toute réclamation ou contestation relative au Concours (i) doit être faite par écrit et adressée à Dassault Systèmes, 10, rue Marcel Dassault - 78496 Vélizy Villacoublay Cedex - FRANCE et (ii) ne sera pas prise en considération plus de trente (30) jours après la date de Clôture du Concours.

ARTICLE 12 : REGLEMENT

Le présent Règlement peut être consultable à l'adresse suivante : <https://www.3ds.com/edu/skills/certification>

Le Règlement pourra être transmis gratuitement par courrier postal à toute personne qui en fera la demande à l'adresse : Dassault Systèmes, 10, rue Marcel Dassault - 78496 Vélizy Villacoublay Cedex - FRANCE.

Le Règlement sera transmis dans la limite d'un exemplaire par Participant. Le timbre nécessaire à la demande de Règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur (un seul remboursement par Participant). Merci de faire votre demande à : Dassault Systèmes, 10, rue Marcel Dassault - 78496 Vélizy Villacoublay Cedex - FRANCE.

Le Règlement du Concours est déposé à VENEZIA, Commissaires de Justice Associés, situés 130 Avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly sur Seine Cedex, France.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur <https://www.3ds.com/edu/skills/certification>

L'avenant sera aussi déposé à VENEZIA, Commissaires de Justice Associés, situés à 130 Avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly sur Seine Cedex, France, dépositaire du Règlement avant sa publication.

Ce Règlement demeure la propriété de l'Organisateur. À cet effet, la reproduction, représentation et exploitation de tout ou partie de ce dernier sont strictement défendues.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT

Tous les Participants sont soumis au droit français, en particulier à la réglementation française en vigueur en matière de concours.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au siège social de l'Organisateur, tel que précisé dans le préambule du présent Règlement, dans les trente (30) jours suivant la date de Clôture du Concours, à l'exclusion de tout autre moyen. Après cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout litige survenant au cours du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents conformément aux dispositions du Code de procédure civile français.

Le présent Règlement est fourni en français et peut être, à titre d'information uniquement, mis à disposition en version anglaise. La version française constitue la seule version opposable et exécutoire du présent Règlement.



AVENANT 1 AU REGLEMENT DU CONCOURS « CERTIFICATION 3DEXPERIENCE POUR LES INSTITUTIONS ACADEMIQUES »

DE

DASSAULT SYSTEMES (3DS)

ATTENDU QUE :

3DS a organisé un concours visant à encourager les étudiants des établissements scolaires et universitaires, clients du Dassault Systèmes Academic Cloud, à passer et à réussir les certifications 3DS au cours de leur année scolaire.

A cette fin, 3DS a rédigé un règlement définissant les conditions de participation et les modalités du concours (ci-après désigné comme le « **Règlement** »).

Aujourd'hui, 3DS a décidé de rédiger un avenant au Règlement afin de garantir la conformité de ce dernier avec les réglementations applicables en matière de jeux-concours (ci-après désigné comme « **Avenant 1** »).

PAR CONSÉQUENT, IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de l'Avenant 1 au Règlement

Le présent Avenant 1 a pour objet de modifier la liste des pays exclus de la participation au concours « CERTIFICATION 3DEXPERIENCE POUR LES INSTITUTIONS ACADEMIQUES ».

2. Modification du Règlement

1. Modification de l'article 1 « Conditions de participation » du Règlement

L'article 1 « Conditions de participation » du Règlement est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

“ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toutes les institutions académiques, universités et centres de formation, clients académiques de Dassault Systèmes et disposant de l'offre « Public Cloud for Education » (les "Participants").

Le Concours n'est pas ouvert aux partenaires ou à tout autre type de clients disposant de l'offre « Public Cloud for Education ».

Le Concours est strictement limité aux seuls Participants listés ci-dessus. Les personnes listées ci-après ne peuvent pas participer au Concours :

- *les résidents d'un pays faisant l'objet de sanctions commerciales ;*
- *les résidents de la Belgique, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède, du Brésil et de la province Canadienne du Québec;*
- *les résidents de tout autre pays ou territoire où la participation au Concours ainsi que les termes du présent Règlement seraient contraires à la législation locale applicable ;*
- *les employés de Dassault Systèmes ou de ses filiales, et de leur famille immédiate (conjoint(e), parents, frères et sœurs, enfants et leurs conjoint(e)s respectifs/respectives, etc.) et les membres du foyer de chacun desdits employés ;*
- *les membres du personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Concours, et les conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.*

Une seule participation au Concours par Participant est autorisée.

Pour participer au Concours, les Participants doivent disposer de l'offre « Public Cloud for Education ».

L'Organisateur se réserve le droit de faire le nécessaire pour vérifier si les conditions de participation sont correctement respectées.

Les Participants reconnaissent et acceptent que le Concours est à tout moment soumis au respect de toutes les lois, réglementations et exigences administratives applicables, ce qui inclut notamment les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations et les



programmes de sanctions. Plus spécifiquement, le Promoteur ne pourra être tenu responsable du fait que certains Participants voient leur participation au Concours interdite et/ou limitée de quelque manière que ce soit afin de respecter les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations et aux programmes de sanctions ou pour éviter toute exposition à des sanctions ou pénalités internationales qui pourraient être imposées par une autorité gouvernementale".

3. Divers

Toutes les dispositions du Règlement qui ne sont pas modifiées par le présent Avenant 1 restent inchangées.

Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent Avenant 1 ont le sens qui leur est donné dans le Règlement.

Le présent Avenant 1 prend effet de manière rétroactive à compter du 15 juin 2026.

Le présent Avenant 1 sera publié en ligne au même endroit que le Règlement original et déposé auprès de VENEZIA, Commissaires de Justice Associés, 130 Avenue Charles de Gaulle, 92574 Neuilly-sur-Seine Cedex, France, conformément aux dispositions du Règlement.

